



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 février 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Ana-Maria MARTIN, Marie-Bernadette BASTARD MADER

Absents : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Christelle BOUDAMOUZ, Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER, Thierry ROULLARD,

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE

Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE,

Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Sandrine DETURCHE,

Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana-Maria MARTIN,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 08

Nombre de Votants : 12 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Joël DEMIERRE

N° 2026-13 : PORTANT REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération n° DEL-2024-37 du 12 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-44 du 7 novembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la route de Ballaison ;

Vu la délibération n° DEL-2025-12 du 27 mars 2025 modifiant la délibération du 7 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-28 du 13 novembre 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet d'auberge communale ;

Vu la délibération n° 2025-29 du 13 novembre 2025 portant modification de l'AP/CP relative à l'aménagement de la route de Ballaison ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2026, il convient de mettre à jour les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations et de l'actualisation des coûts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- 10 voix pour (dont 3 procurations)
- 2 voix contre Ana Maria MARTIN (dont 1 procuration)

Article 1 :

Décide de réviser l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la route de Ballaison comme suit :

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	818 132.86	174 663.47	688 802.05	430 279.62	2 111 878.00

Article 2 :

Décide de réviser l'autorisation de programme relative au projet d'auberge communale comme suit :

AP N° 2025-01	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communal et logements	52 512.44	1 479 500.00	239 533.84	1 771 546.28

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants dans la limite des autorisations de programme votées.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact
Le secrétaire de séance
Joël DEMIERRE



Massongy, le 27 février 2026

Le Maire,
Sandrine DETURCHE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.